



CHARTRE DE VEGETALISATION DES RUES DES CENTRES VILLAGES CABRIÈS ET CALAS

Madame, Monsieur,

Forts de la confiance que vous nous avez accordée pour ce nouveau mandat, nous avons à cœur de poursuivre et d'amplifier les actions environnementales engagées ces dernières années. La préservation de la biodiversité et l'amélioration de notre cadre de vie restent, plus que jamais, des piliers centraux de notre action municipale.

C'est dans cette dynamique de continuité que la commune de Cabriès a le grand plaisir de reconduire le dispositif « Fleurir ma rue ». Le formidable succès des éditions précédentes a démontré votre attachement à cette belle démarche participative. Ensemble, nous avons déjà contribué à ramener la nature au cœur de nos quartiers, embellissant nos espaces publics tout en favorisant les échanges et le lien social entre voisins.

Pour accompagner et étendre ce mouvement citoyen, la municipalité vous propose cette année encore de vous fournir gracieusement des végétaux adaptés à notre environnement. En retour, nous vous invitons à en prendre soin dans le respect strict de nos écosystèmes : un entretien 100 % biologique, sans aucun recours aux pesticides ni aux désherbants chimiques, tout en veillant au maintien de la propreté de nos cheminements.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle **Charte de végétalisation de l'espace public pour l'année 2026**, qui scelle ce partenariat entre la commune et ses habitants. Si vous habitez les secteurs éligibles et souhaitez vous engager à nos côtés pour continuer à faire fleurir Cabriès, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document complété et signé, accompagné du formulaire de demande (papier ou en ligne). Continuons, ensemble, à faire grandir la nature dans notre commune.

Bien cordialement,

Amapola VENTRON

Maire de Cabriès

Conseillère Départementale Déléguée

Pierre-Marie SACHOT

Adjoint délégué à l'environnement,
la transition écologique et aux énergies



Le choix des végétaux

Une liste de végétaux au choix est annexée à cette charte. La commune fournira 3 plants maximum par famille. 4 possibilités s'offrent à vous en fonction du lieu où ils seront plantés (espace réservé à ces végétaux, exposition au soleil, au vent...) : des plantes potagères ou d'ornements mais encore des plantes d'hiver.

De la terre végétale sera fournie par les services techniques de la commune qui pourront également conseiller les habitants sur le choix de ces végétaux et leur implantation.

Le choix de l'espace et du contenant

Le choix du contenant, non fourni, sera libre à condition d'être en bois, en terre cuite ou en zinc.

Il est également possible de planter sur un délaissé de voirie ou une jardinière communale non cultivée.

Si cela concerne l'espace public, l'emplacement des jardinières et/ou le choix de l'espace devront faire l'objet d'une validation préalable par le service environnement qui apportera une réponse à chaque dossier.

Merci d'envoyer vos demandes à l'adresse :

environnement@cabries.fr

Date limite d'inscription : dimanche 3 mai 2026

Date de récupération : mardi 19 mai de 14h à 16h et mercredi 20 mai 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h

La plantation

Elle est effectuée par le signataire. La plantation ne doit pas nuire aux végétaux qui pourraient être présents et conservés (arbres par exemple).

L'entretien et le respect de l'environnement

L'entretien est entièrement effectué par le signataire : renouvellement des plantations, désherbage, taille, nettoyage...

Ce dernier s'engage à ne pas utiliser de produits chimiques.

Le désherbage est effectué manuellement, les engrais sont naturels (compost, terreau par exemple), les traitements contre les animaux et les champignons sont organiques (purins divers...). L'espace planté ne doit en aucun cas être gênant ou dangereux pour le passage sur l'espace public. Le nettoyage des végétaux doit être effectué régulièrement (coupe des tiges sèches, enlèvements de fleurs fanées...) et l'espace doit être maintenu propre, sans déchet.

L'arrosage, s'il est nécessaire, est effectué par le signataire, avec parcimonie.

Communication et bilan

Le signataire transmettra aux services de la ville des photos de ses installations ou autorisera la prise de photos par le photographe de la commune dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ces initiatives et promouvoir la démarche.

